

Distr.
GENERALE

TD/B/CN.4/9
2 novembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Commission permanente du développement
des secteurs de services : Promotion
de secteurs de services compétitifs
dans les pays en développement

Première session

Genève, 26 octobre 1992

Point 3 de l'ordre du jour

ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION PERMANENTE

Programme de travail 1/

1. Conformément au Nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Carthagène, adopté à la huitième session de la Conférence, la Commission permanente a approuvé, sur la base de la décision 398 (XXXVIII) du Conseil, qui énonce dans son annexe B le mandat de la Commission permanente du développement des secteurs de services : promotion de secteurs de services compétitifs dans les pays en développement, le programme de travail ci-après pour la période allant jusqu'à la prochaine session de la Conférence.

Promotion de la transparence

2. La Commission permanente :

a) Elaborera un cadre conceptuel pour le rassemblement et la compilation de statistiques comparables au niveau international sur tous les modes de livraison, en particulier concernant la présence commerciale et le mouvement des personnes physiques, et contribuera à l'amélioration de

1/ Adopté par la Commission permanente du développement des secteurs de services à sa 4ème séance plénière.

la Classification centrale de produits afin de l'adapter aux besoins spécifiques du commerce international des services;

b) Rassemblera et diffusera des renseignements sur les mesures, y compris d'ordre législatif et réglementaire, influant sur l'accès des services et des fournisseurs de services aux marchés mondiaux, et réalisera notamment une étude sur la possibilité de créer une base de données informatisées à cet égard, dans l'objectif de renforcer les exportations de services des pays en développement.

Promotion de secteurs de services compétitifs

3. La Commission permanente :

a) Entreprendra une analyse comparative des secteurs de services dans les pays en développement; par cette analyse, il s'agira : i) d'examiner la façon dont le secteur des services contribue à la croissance et à un développement durable, y compris un examen de la contribution du secteur des services aux producteurs à un renforcement de la compétitivité des secteurs de production de marchandises et de l'économie dans son ensemble; ii) d'évaluer les faiblesses et les capacités; et iii) de déterminer des politiques permettant d'aider les pays en développement à développer et à renforcer leurs secteurs de services compétitifs, y compris les infrastructures relatives aux services;

b) Facilitera un échange de données d'expérience sur la libéralisation des secteurs de services et l'application des lois et réglementations visant à cette libéralisation, dans le dessein de stimuler le développement de ces secteurs;

c) Analysera les moyens de promouvoir le développement, dans une optique de marché, du secteur des services, y compris, le cas échéant, par le biais de mesures de déréglementation et de privatisation;

d) Etudiera les incidences des subventions sur le commerce des services, en particulier sur les exportations des pays en développement;

e) Examinera les moyens d'améliorer l'accès et l'utilisation des réseaux d'information et des filières de distribution;

f) Examinera la façon dont les coentreprises peuvent stimuler le développement des secteurs de services dans les pays en développement et promouvoir le commerce des services et l'accès de ces pays à la technologie;

g) Évaluera les incidences d'une libéralisation progressive et des importations de services sur le développement de secteurs de services compétitifs; et examinera les difficultés rencontrées par les pays en développement qui les empêchent d'accroître leur participation au commerce mondial des services;

h) Déterminera et analysera les possibilités pour les pays en développement d'exporter des services par le biais d'un mouvement temporaire de personnes, qu'il s'agisse de la fourniture exclusive de services ou de la

fourniture de personnel; et analysera les mesures influant sur leur capacité d'exporter de tels services en raison d'obstacles au mouvement temporaire de personnes au-delà des frontières nationales pour la fourniture de services;

i) Analysera les processus actuels de reconnaissance et d'harmonisation des qualifications;

j) Déterminera et analysera les politiques visant à promouvoir la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale dans le domaine des services, y compris entre des pays se situant à différents niveaux de développement économique;

k) Dans l'exécution de ses tâches, la Commission permanente devrait accorder une attention particulière à la situation des pays les moins avancés et suggérer les moyens d'améliorer les capacités de ces pays.

Renforcement de la coopération technique

4. En réalisant les activités susmentionnées, la Commission permanente déterminera les domaines où la coopération technique devrait être renforcée.
